



**Séance extraordinaire du conseil municipal
(Tenue à huis clos par vidéoconférence)
7 octobre 2020 à 19 h 30
Procès-verbal**

SONT PRÉSENTS À DISTANCE

M. Jean Beaulieu, directeur général
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
M. Jacques Gariépy, maire
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
Mme Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale

SONT ABSENTS

M. Daniel Cantin, conseiller municipal

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Période de questions portant sur les affaires spécifiées dans l'avis de convocation
- 2 Affaires spécifiées dans l'avis de convocation
 - 2.1 Adjudication - Fourniture d'abrasif routier - Années 2020-2021 - Appel d'offres 2020-TP-06 (RETIRÉ)
 - 2.2 Embauche – Contremaître à l'entretien des infrastructures - Service des travaux publics et génie
 - 2.3 Autorisation de signature - Entente de développement culturel 2021-2023
 - 2.4 Imposition d'une réserve pour fins publiques
 - 2.5 Mandat à l'étude PFD avocats - Recours en recouvrement de taxes - Lots 5 296 250, 5 296 244, 5 296 248 et 5 296 245, montée Saint-Elmire
- 3 Varia
- 4 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2020-10-448

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2020 soit adopté, en retirant le point suivant de l'ordre du jour :

- **2.1** - Adjudication - Fourniture d'abrasif routier - Années 2020-2021 - Appel d'offres 2020-TP-06

1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos, le conseil municipal tiendra compte des questions portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

2 AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

2.1 ADJUDICATION - FOURNITURE D'ABRASIF ROUTIER - ANNÉES 2020-2021 - APPEL D'OFFRES 2020-TP-06 (RETIRÉ)

2020-10-449

2.2 EMBAUCHE – CONTREMAÎTRE À L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

ATTENDU le départ à la retraite du titulaire du poste de : «*Contremaitre à l'entretien des infrastructures*» et la vacance qui s'en suit;

ATTENDU les affichages interne et externe pour le remplacement du titulaire du poste;

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

ATTENDU le rapport du Service des ressources humaines;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal embauche monsieur Charles Paquette au poste de Contremaitre à l'entretien des infrastructures, pour le Service des travaux publics et génie, selon les modalités particulières suivantes, soit :

- que la permanence de cette embauche soit conditionnelle à la réussite d'une période de probation de 12 mois;
- qu'une période annuelle de vacances de cinq semaines soit accordée au titulaire du poste et ce, dès l'embauche;
- que le salaire annuel du titulaire du poste soit fixé à l'échelon 13 de la classe 4 de la *Politique de rémunération du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur*, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021;

les autres conditions d'embauche et de travail étant conformes aux dispositions du *Recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur*.

QUE la date de son entrée en fonction soit convenue entre les parties.

2020-10-450

2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville que soit déposé un projet dans le cadre d'une Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de la Politique culturelle adoptée en 2017;

ATTENDU la recommandation de la Commission de la vie communautaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service de la vie communautaire à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, une

demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le but de conclure une entente de développement culturel triennale (2021 à 2023).

QUE le conseil municipal s'engage à s'impliquer financièrement pour un montant 10 000 \$ par année.

QUE le conseil municipal demande au ministère de la Culture et des Communications une contribution financière de 10 000 \$ par année.

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service de la vie communautaire à signer l'entente de développement culturel triennal (2021 à 2023) avec le ministère de la Culture et des Communications ainsi que tous les documents pertinents.

2020-10-451

2.4 IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES

ATTENDU QUE la Ville peut, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24) décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins publiques;

ATTENDU QUE la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques suivant les dispositions des articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*, à l'égard d'immeubles situés sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle;

ATTENDU QUE cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales;

ATTENDU QUE pour éviter la spéculation sur les terrains que la ville veut acquérir, il est judicieux de procéder à l'imposition de réserves pour fins publiques;

ATTENDU la confection d'une description cadastrale par un arpenteur-géomètre, à ces fins;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la Ville à imposer une réserve pour fins publiques sur le lot 3 374 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, le tout, tel que plus amplement détaillé à la description cadastrale préparée dans le but d'imposer une réserve foncière, par Mylène Pagé-Labelle, arpenteur-géomètre, le 2 octobre 2020, minute 361.

QUE le conseil municipal impose la réserve pour une période initiale de deux (2) ans, avec la possibilité de la renouveler pour une période additionnelle de deux (2) ans advenant son expiration, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'expropriation*.

QUE le conseil municipal mandate Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques afin que l'avis d'imposition de réserve soit dûment préparé, signifié et publié et la mandate par le fait même afin qu'elle compare à toutes les procédures pouvant en découler.

QUE le conseil municipal autorise la greffière et directrice des Services juridiques à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis pour entreprendre les procédures nécessaires aux fins de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à défrayer les honoraires professionnels requis.

QUE le conseil municipal autorise la greffière et directrice des Services juridiques ou, en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

QUE le conseil municipal abroge la résolution 2020-09-401 précédemment adoptée aux mêmes fins.

2020-10-452 2.5 MANDAT À L'ÉTUDE PFD AVOCATS - RECOURS EN RECOUVREMENT DE TAXES - LOTS 5 296 250, 5 296 244, 5 296 248 ET 5 296 245, MONTÉE SAINT-ELMIRE

ATTENDU QUE la Ville peut, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au *Code civil du Québec*, entreprendre diverses procédures légales ou judiciaires afin de recouvrer des impôts fonciers impayés;

ATTENDU que des impôts fonciers sont impayés sur les lots 5 296 250, 5 296 244, 5 296 248 et 5 296 245, sis sur la montée Saint-Elmire, appartenant à la personne morale connue sous le nom: «9134-8938 Québec inc», s'élevant à un montant de 9 751,06 \$ en capital, intérêts au taux de 5 % par an, en plus des pénalités, et ce, en date du 19 août 2020;

ATTENDU QUE, malgré plusieurs avis écrits, les impôts fonciers demeurent impayés;

ATTENDU QUE des procédures d'inscriptions d'une hypothèque légale ont d'abord été entreprises afin de recouvrer les impôts fonciers impayés, mais qu'en raison de technicalités légales qu'il n'est pas nécessaire de détailler pour les fins des présentes, il est requis que soit entamé un recours judiciaire en recouvrement de taxes;

En conséquence, il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques afin qu'elle prenne les moyens légaux visant à recouvrer les créances impayées sur les lots 5 296 250, 5 296 244, 5 296 248 et 5 296 245, sis sur la montée Saint-Elmire, appartenant à la personne morale connue sous le nom: «9134-8938 Québec inc».

QUE le conseil municipal autorise la greffière et directrice des Services juridiques à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis pour entreprendre les procédures nécessaires aux fins de la présente résolution, soit notamment, mais non exclusivement, l'étude PFD avocats afin que les procédures judiciaires requises soient entreprises.

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à défrayer les honoraires professionnels requis.

QUE le conseil municipal autorise la greffière et directrice des Services juridiques ou, en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

3 VARIA

2020-10-453 4 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 19 h 44.

Jacques Gariépy

Maire

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice des Services juridiques